

LA **RESPONSABILITÉ SOCIALE** DES **COMPAGNIES AÉRIENNES** ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS



Pierre Viau
Philippe Bélanger



Regroupement pour
la Responsabilité
Sociale des Entreprises

Regroupement de communautés religieuses, d'organismes et d'individus dont le but est de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises par l'actionariat engagé.

Mars 2012

Introduction

Le *Regroupement pour la responsabilité sociale des entreprises* (RRSE) est un regroupement de communautés religieuses, d'organismes et d'individus dont la mission est de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises par l'actionnariat engagé. En tant qu'investisseurs, les membres du RRSE accordent une plus grande importance aux enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Le RRSE est notamment membre des *Principes pour l'investissement responsable* (PRI) et tâche de mettre en œuvre l'engagement de ses membres à être des investisseurs actifs dans la promotion des meilleures pratiques de gouvernance, de la défense des droits de la personne et de l'environnement auprès des entreprises au sein desquelles ses membres investissent.

Or, les membres du RRSE, ainsi que d'autres groupes d'investisseurs, sont particulièrement préoccupés par les enjeux relatifs au tourisme sexuel auprès des enfants. Cette réalité hautement condamnable et profondément destructrice du droit des enfants à une vie saine s'implante souvent dans le cadre d'une dynamique touristique des pays du Nord vers les pays du Sud, d'où la nécessité absolue de solliciter la contribution d'agences de voyages, de chaînes hôtelières et de compagnies aériennes pour mettre fin à ce trafic.

Quelques idées reçues qui ne tiennent plus la route

De nombreux représentants de l'industrie touristique canadienne estiment que [1] le tourisme sexuel impliquant des mineurs n'a pas lieu dans les destinations touristiques qu'ils desservent ou encore

que [2] les individus s'adonnant à ces pratiques sont tous des pédophiles intraitables et que [3] l'industrie du tourisme ne peut avoir aucun impact sur ce problème. Ces trois idées reçues sont fausses.

Le tourisme sexuel impliquant des enfants n'est pas l'apanage de destinations touristiques exclusives comme le seraient les pays du Sud-est asiatique (Thaïlande, Cambodge, etc.). Il est de plus en plus démontré que la plupart des destinations du sud des Amériques, les plus fréquentées par les touristes canadiens sont également aux prises avec ce fléau. Le tourisme sexuel impliquant des enfants existe au Mexique, à Cuba, en République dominicaine et à Costa Rica, notamment. Chaque année, plus de deux millions d'enfants sont exploités dans le commerce du sexe. Certains n'ont que 5 ans, la moyenne d'âge de ces enfants victimes est de 14 ans¹.

Des études démontrent que la plus grande part du tourisme sexuel impliquant des enfants n'est pas attribuable à des agresseurs caractérisés comme pédophiles, mais bien à des agresseurs dits « situationnels ». Selon *Au-delà des frontières*, une ONG canadienne spécialisée sur la question, les agresseurs situationnels ne voyageraient pas explicitement pour avoir des relations d'ordre sexuel avec des enfants. Ils le font à titre d'expérience lorsque la situation se présente dans un contexte de tourisme anonyme en dehors des contraintes morales ordinaires de la vie commune. Contrairement aux pédophiles, ils ne présenteraient pas d'inclination sexuelle exclusivement orientée envers les enfants.

Selon la *Coalition internationale pour un tourisme responsable*, un milliard de touristes ont voyagé dans le monde et 10 % choisissent des destinations selon l'opportunité de tourisme sexuel

1. 2012 Proxy Resolutions and Voting Guide par *Interfaith Center for Corporate Responsibility*, page 76.

2. Voir : <http://www.coalition-tourisme-responsable.org/tourisme-responsable.html>



La responsabilité sociale des entreprises

Les membres du RRSE croient fermement que les entreprises ont des responsabilités sociales et environnementales qui vont au-delà de la stricte nécessité de produire un bon rendement pour les actionnaires. Celles-ci, et plus particulièrement les grandes sociétés par actions, doivent examiner de près les impacts indésirables directs ou indirects associés à leurs pratiques et veiller à en atténuer les effets négatifs. L'industrie touristique canadienne, en particulier les compagnies aériennes peuvent faire beaucoup plus pour contribuer à diminuer l'exploitation sexuelle des mineurs. Les membres du RRSE croient qu'il est de leur devoir de veiller à en minimiser l'ampleur.

et 2 millions d'enfants seraient forcés par des réseaux clandestins et illégaux à devenir victimes d'exploitation sexuelle². De même, l'*Organisation internationale du Travail*, les *Nations Unies*, l'*Association internationale des Hôtels et Restaurants* ont tous publié des rapports affirmant que les régions touristiques peuvent être la source d'une demande accrue de la prostitution infantile. Les touristes canadiens ne font malheureusement pas exception et les grandes entreprises canadiennes oeuvrant dans le domaine du tourisme international ne peuvent rester indifférentes devant ce constat. Comme les agresseurs « situationnels » représentent la majorité des exploitants sexuels de mineurs à l'étranger, le RRSE est convaincu que les compagnies aériennes, chaînon essentiel de l'industrie du voyage, doivent agir pour mettre en place des politiques adéquates et sensibiliser les passagers canadiens sur les impacts désastreux de ce phénomène. À ce titre, il est également bon de rappeler que l'*International Air Transport Association* (IATA) et l'OMT (l'*Organisation mondiale du Tourisme*) ont publié en 2011, un communiqué conjoint intitulé : "Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism" (VOIR ANNEXE 2).

Il est important de souligner qu'il existe toujours une confusion importante entre une approche caritative et une approche de responsabilité sociale. Des entreprises, comme des compagnies aériennes canadiennes, font des dons à des organismes qui défendent des causes reliées aux enfants. On ne peut reprocher à de grandes entreprises de soutenir différentes oeuvres. Mais la responsabilité sociale d'une entreprise va bien au-delà des oeuvres de charité. En fidélité à sa mission, le RRSE croit qu'il est extrêmement important que les entreprises mettent en place des approches cohérentes et pertinentes en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Nous croyons qu'elles doivent adopter des politiques et des pratiques qui, au besoin, iront au-delà des lois et règlements d'un pays ou d'une nation donnée dans une perspective de reconnaissance des droits de la personne, de l'importance de la protection de l'environnement et d'une saine gouvernance, ici et ailleurs dans le monde. L'article 13 des *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en oeuvre du cadre de référence*

3. Voir : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/A.HRC.17.31_fr.pdf

«protéger, respecter et réparer» des Nations Unies³ encourage les entreprises privées à devenir proactives dans la défense des droits humains :

La responsabilité de respecter les droits de l'homme exige des entreprises :

- a) *Qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent;*
- b) *Qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences.*

De plus, l'article 19 de cette même déclaration indique même deux conditions pour que cette responsabilité soit efficace :

Afin de prévenir et d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme, les entreprises devraient tenir compte des résultats de leurs études d'impact pour toute l'étendue des fonctions et processus internes pertinents et prendre les mesures qui s'imposent.

- a) *Pour que cela soit efficace, les deux conditions ci-après doivent être réunies :*
 - i) *La responsabilité de remédier à ces incidences est assignée au niveau et à la fonction appropriés au sein de l'entreprise;*
 - ii) *Le processus décisionnel interne, les allocations budgétaires et les processus de contrôle permettent de prendre des mesures efficaces contre ces incidences.*

Le RRSE estime que les meilleures pratiques dans le domaine de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants doivent se fonder sur l'élaboration d'une politique d'entreprises claire et transparente. Le code de conduite⁴ promu par l'organisme le plus reconnu ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking) international demeure une référence de premier plan.



La mise en pratique de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants

ECPAT est un réseau international d'organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles⁵. ECPAT est implanté dans 74 pays (Europe, 25; Afrique, 16; Amérique, 14; Moyen-Orient, 4; Asie, 15) et compte plus de 80 membres. Tous ces membres sont des groupes autonomes ou des coalitions dont la mission est la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'une des principales activités est l'appui au Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploita-

4. Voir : <http://thecode.org>

5. Voir : www.epcat.net

tion sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages. Élaboré à l'origine par ECPAT, ce Code est aujourd'hui une organisation indépendante actuellement financée par le comité japonais de l'UNICEF qui bénéficie de l'appui de l'Organisation mondiale du tourisme et d'un soutien technique de plusieurs groupes ECPAT à travers le monde. Le Code est considéré comme étant l'outil le plus efficace de l'industrie pour combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Les voyagistes et les agences touristiques qui ont adhéré au Code de conduite s'engagent à informer leurs clients sur leurs politiques de protection des enfants, à former leur personnel, à signaler les cas d'abus et à adopter des mesures pour protéger les enfants.

Plus de 1 030 entreprises présentes dans 42 pays ont adhéré au Code de conduite dont Air France, Corsair et British Airways. En mars 2011, Delta Airlines devenait la première compagnie en Amérique du Nord à donner son adhésion au code de conduite. Le communiqué de presse annonçant cette nouvelle soulignait la persévérance d'une communauté religieuse membre du ICCR dans le dialogue avec Delta Airlines. La chaîne hôtelière Wyndham a aussi adhéré au code de conduite le 23 novembre dernier. En 2012, des actionnaires de la compagnie US Airways déposent une résolution à l'assemblée annuelle pour que celle-ci soit signataire du Code de conduite (VOIR ANNEXE 1).

La ratification du Code de conduite de l'ECPAT exige essentiellement la mise en place des procédures suivantes :

- > *Établir une politique éthique d'entreprise contre l'exploitation sexuelle des enfants;*
- > *Former le personnel de leurs entreprises dans les pays d'origine et dans les destinations dans lesquelles elles opèrent;*

- > *Introduire une clause dans les contrats avec leurs fournisseurs dans laquelle ils déclarent leur rejet commun de l'exploitation sexuelle des enfants;*
- > *Informers les touristes au moyen de catalogues, brochures, affiches, vidéos d'information à bord, billets, pages Web, ou par tout autre moyen qui leur semble opportun;*
- > *Fournir de l'information aux agents locaux « clés » dans chaque destination;*
- > *Informers annuellement sur la mise en œuvre de ces lignes directrices.*

Bref, il s'agit certes de dispositions qui exigent un effort important de la part des entreprises. Cependant, dans la mesure où les entreprises aériennes canadiennes négligeraient d'adopter une approche proactive et efficace afin de combattre ce fléau, les investisseurs membres du RRSE croient que ces entreprises s'exposent à des risques importants en lien avec leur réputation.

Au-delà des frontières est le représentant de l'ECPAT au Canada.

Fondé en 1996 et basé à Winnipeg, *Au-delà des frontières* a le statut de groupe affilié et est le représentant canadien de ECPAT international depuis 1999. En collaboration avec le RRSE, *Au-delà des frontières* est aujourd'hui en discussion avec les principales entreprises aériennes canadiennes au sujet de la mise en place des dispositions inscrites au sein du code de conduite promulgué par l'ECPAT. La mise en œuvre des éléments du code de conduite se fait attendre. Pour cette raison, les membres du RRSE souhaitent des progrès plus rapides.

Conclusion

Le RRSE estime que les compagnies aériennes font partie de l'industrie du tourisme et sont ainsi exposées à des risques potentiels pouvant mettre leur réputation en danger. Une compagnie associée directement ou indirectement à des incidents reliés à l'exploitation sexuelle des enfants peut souffrir d'impacts négatifs substantiels reliés à sa réputation et à une publicité négative.

Le dialogue entrepris par le RRSE sur l'enjeu de l'exploitation sexuelle des enfants se poursuit. Il a déjà donné des résultats très intéressants. Pourtant, bien du chemin reste à faire, et ce, notamment en ce qui a trait à la sensibilisation des voyageurs canadiens par les entreprises canadiennes. Si, tel que le croit *Au-delà des frontières*, la plupart des responsables des crimes d'exploitation sexuelle commis envers des enfants dans un contexte de tourisme sont les agresseurs « situationnels », les membres du RRSE sont convaincus que l'adhésion des compagnies aériennes canadiennes au Code de conduite de l'ECPAT aura un impact significatif et durable sur la prévention de ces crimes. À titre d'exemple, la diffusion systématique d'une vidéo rappelant que la loi criminelle canadienne condamne ce type de délit, même s'il est commis dans un autre pays, serait un pas dans la bonne direction.

Mars 2012



Regroupement pour
la Responsabilité
Sociale des Entreprises

www.rrse.org

**80, avenue Laurier Est
Montréal (Qc) H2T 1E6**
Tél. : 514-722-1414
Télec. : 1 866-572-0722
Courriel : info@rrse.org

ANNEXE 1

Proposition d'actionnaire
déposée auprès de US Airways Group Inc.
(Cahier des Résolutions 2012 ICCR page 76)

Code de protection des enfants US Airways Group Inc.

ATTENDU QUE : chaque année, plus de deux millions d'enfants sont exploités dans le commerce mondial du sexe. Certains enfants sont aussi jeunes que cinq (5) ans, et, la moyenne d'âge est de quatorze (14) ans. Le tourisme sexuel impliquant des enfants est pratiqué par des étrangers les exploitant sexuellement dans un autre pays. Il s'agit d'une industrie organisée, une industrie de plusieurs millions de dollars, qui offre des visites guidées, des sites internet et de cartes de localisation de bordels.

Les principaux pays problématiques sont le Cambodge, la Thaïlande, le Costa Rica, le Mexique, la République dominicaine, le Brésil et l'Inde. Mais cette réalité existe aussi aux États-Unis. Au moins 32 pays ont des lois extraterritoriales qui permettent la poursuite de leurs citoyens pour des crimes commis à l'étranger, y compris les États-Unis.

US Airways fait partie de l'industrie du tourisme. Pour cette raison, nous croyons que cette entreprise est exposée à des risques potentiels pouvant entacher sa réputation. Delta Airlines ainsi que plusieurs chaînes hôtelières se sont attaqués à l'exploitation sexuelle des enfants en signant le « Code de conduite » pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme (www.thecode.org).

L'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unie (ONU), l'Hôtel International & Restaurant Association ainsi que le Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, dans le cadre du Département d'État américain, ont tous émis des rapports ou des déclarations suggérant que des zones touristiques peuvent être une source de demande aggragée pour la prostitution des enfants.

Le 19 août 2005, le Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes a publié un feuillet d'information sur le tourisme sexuel impliquant des enfants et encourage directement les entreprises à résoudre ce problème. De plus, en 2001, une déclaration conjointe a été publiée par International Air Transport Association (IATA) et l'Organisation mondiale du

tourisme (OMT) sur la « protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme ».

Nous croyons qu'une société associée à des incidents reliés à l'exploitation sexuelle des enfants pourrait souffrir, de façon importante, d'impacts négatifs en terme de réputation et de publicité. Nous croyons aussi que des avantages commerciaux doivent revenir à notre société par l'adoption d'une politique efficace afin de combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

RÉSOLU : Les actionnaires demandent que le Conseil d'administration adopte une politique des droits humains incluant l'interdiction de l'exploitation sexuelle des mineurs et que le Conseil s'engage également à faire rapport aux actionnaires, à un coût raisonnable et en omettant des informations confidentielles, sur la mise en œuvre de cette politique au mois de décembre 2013.

Soutien à cette déclaration : Nous croyons que les politiques U.S. Airways devraient être détaillées, transparentes et vérifiables et être élaborées selon le « Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ».

Nous suggérons les éléments essentiels suivant pour une politique d'entreprise :

- > Une déclaration de la politique d'U.S. Airways sur l'exploitation sexuelle commerciale;
- > Un rejet commun de cette exploitation avec les fournisseurs;
- > Un rapport d'étape annuel;
- > Une formation des employés et du personnel de l'industrie du tourisme;
- > Un plan de communication et d'information aux voyageurs;
- > Des moyens pour informer les « personnes-clés » dans les destinations de voyage.

Votre soutien à cette résolution encouragera U.S. Airways à s'engager à combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ANNEXE 2

Déclaration conjointe de l'Association internationale du transport aérien (IATA) et de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme

Yokohama le 17 décembre 2001

« L'IATA et l'OMT sont sensibles aux souhaits exprimés formellement par nos membres respectifs pour dissuader l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme.

Nos organisations tiennent compte en particulier du Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT (Santiago, Chili 1999) qui stipule clairement que « l'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes, en particulier sexuelle, surtout quand les enfants en sont victimes, s'oppose aux objectifs fondamentaux du tourisme ».

Nous rappelons également la résolution finale de l'Assemblée générale annuelle de l'IATA condamnant l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (1996) et la Déclaration de l'OMT sur la prévention du tourisme sexuel (1995).

À partir des déclarations de politique mentionnées ci-dessus, les dirigeants de nos organisations respectives sont convaincus que le bien-être des enfants doit être respecté et protégé partout.

Nous saisissons l'occasion de ce deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (Yokohama) pour exhorter ceux qui occupent des postes de pouvoir et d'autorité à prendre des mesures spécifiques pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, en adaptant leur législation pour criminaliser l'abus sexuel impliquant des enfants et en promouvant le principe d'extraterritorialité des poursuites, en particulier par le renforcement de la coopération

judiciaire entre les États et par la désignation d'endroits reconnus pour des activités de cet abus. Pour notre part, nous continuerons à encourager les compagnies aériennes et d'autres organisations internationales de voyage, sans oublier les autorités aéroportuaires, à multiplier leurs efforts de sensibilisation envers les passagers, en particulier par le biais d'articles dans les magazines de bord et par des clips vidéo en vol et dans d'autres endroits comme les salons aux passagers des aéroports, les portes d'embarquement et les autobus de l'aéroport.

Nos organisations respectives encouragent l'industrie du tourisme, à adopter des mesures d'autorégulation, telles que des codes de conduite et de bonnes pratiques, afin de compléter la législation existante, ainsi que des mesures d'éducation et de formation du personnel de nos entreprises, sans oublier le personnel qui travaille dans des destinations touristiques.

Nos deux organisations continueront à travailler pour un partenariat plus étroit du public et du privé dans le domaine touristique aux niveaux national, régional et international pour lutter conjointement contre les crimes sexuels sur les mineurs dans les voyages et les destinations touristiques et nous appelons tous les acteurs du tourisme à soutenir efficacement la campagne internationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme.

Nous espérons sincèrement que par nos actions, nous aiderons ceux qui sont déjà engagés dans la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour faire avancer les politiques mentionnées plus haut et que nous encouragerons d'autres organisations à unir leur force à cette alliance. »